

Les subsides

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SERVICE RURAL EN ALBERTA

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Postes. Elle a trait aux conditions différentes qui sont faites aux gros et aux petits. Dans une société où les populations urbaines peuvent bénéficier d'une multitude de canaux de télévision alors que le centre et le centre-ouest de l'Alberta en captent à peine deux, où les citoyens paient un certain tarif pour le service téléphonique mais où les ruraux doivent discuter d'affaires au téléphone pendant que leurs voisins écoutent, comment le ministre peut-il expliquer que nos cousins des villes se fassent livrer gratuitement le courrier à domicile alors que le service postal va être supprimé dans des centres comme Cadogan, Metiskow, Veteran, Oyen et Hanna, régions dont l'éloignement rend ce service essentiel alors qu'actuellement il sert d'une excuse pour le supprimer?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le service rural a toujours été assuré par les Postes au fil des années. La Société canadienne des postes n'a pas seulement le devoir mais elle a pour but de maintenir le service postal dans toutes les régions du Canada, y compris dans les campagnes et les régions éloignées, à un prix qui équivaut à celui qui est exigé dans les autres régions. Le député doit comprendre que la livraison du courrier dans ces régions éloignées coûte beaucoup plus cher quand dans les villes. Au fil des ans, les Postes ont maintenu ce service et elles continueront de le faire même s'il inflige de lourdes pertes.

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
TENDANT À INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 avril, de la motion de M. Epp:

Que, considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38;

La Chambre des communes a résolu d'autoriser Son Excellence le gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada comme il suit:

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'article 7 de la Loi constitutionnelle de 1982 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité des principes de justice fondamentale.»

2. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«60.1 Toute mention des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution (droit de propriété).»

3. Titre de la présente proclamation: Proclamation de 1983 modifiant la Constitution (droit de propriété).

Mme le Président: Comme il est maintenant 15 heures, en conformité de l'article 12(3) du Règlement, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé sur la motion de M. Epp, appuyé par M^{lle} MacDonald, relativement à une proclamation modifiant la Constitution du Canada, en ce qui a trait au droit de propriété. Convoquez les députés.

(La motion de M. Epp, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote n° 320)

POUR

Messieurs

Althouse	Fretz	McGrath
Andre	Friesen	McKenzie
Baker	Gamble	McKinnon
(Nepean-Carleton)	Gass	McKnight
Beatty	Gilchrist	Miller
Benjamin	Greenaway	Mitchell (M ^{me})
Blackburn	Gurbin	Mitges
Blenkarn	Hamilton	Munro
Bosley	(Qu'Appelle-Moose	(Esquimalt-Saanich)
Bradley	Mountain)	Murphy
Broadbent	Hawkes	Murta
Carney (M ^{lle})	Hees	Neil
Clark	Hnatyshyn	Nielsen
(Yellowhead)	Hovdebo	Nystrom
Clarke	Howie	Oberle
(Vancouver Quadra)	Jelinek	Ogle
Cook	Kempling	Orlikow
Cooper	Kilgour	Paproski
Corbett	King	Reid
Cossitt (M ^{me})	Knowles	(St. Catharines)
Crosby	Kushner	Sargeant
(Halifax-Ouest)	Lewis	Scott
Crouse	Lewycky	(Victoria-Haliburton)
Dantzer	MacDonald (M ^{lle})	Siddon
Darling	(Kingston et les Îles)	Skelly
Deans	MacDougall	Speyer
Dick	Malone	Stewart
Domm	Mazankowski	Taylor
Ellis	McCain	Thacker
Elzinga	McCuish	Thomson
Epp	McDermid	Towers
Forrester	McDonald (M ^{lle})	Vankoughnet
Fraser	(Broadview-Greenwood)	Young—88.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Campbell	Dionne
Appolloni (M ^{me})	(LaSalle)	(Chicoutimi)
Axworthy	Campbell	Dionne
Bachand	(Cardigan)	(Northumberland-
Baker	Chénier	Miramichi)
(Gander-Twillingate)	Chrétien	Dubois
Beauchamp-Niquet	Collenette	Dupont
(M ^{me})	Cosgrove	Dupras
Berger	Côté (M ^{me})	Duquet
Blais	Cousineau	Evans
Blaker	Cullen	Ferguson
Bloomfield	Cyr	Fisher
Bockstael	Daudlin	Fleming
Bossy	Dawson	Fliis
Breau	De Bané	Foster
Bujold	de Corneille	Francis
Burghardt	Demers	Frith
Bussièrès	Deniger	Garant
Caccia	Desmarais	Gauthier
Campbell (M ^{lle})	Dingwall	Gendron
(South West Nova)	Dion	Gimatel